

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 338/2026

Portant sur la numérotation initiale des immeubles situés
Chemin des Joncs

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

VU le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant le décret du 4 février 1805 applicable à l'ensemble des villes et communes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 27/87 du 16 mars 1987 portant sur la dénomination du chemin des Joncs ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des immeubles constitue une mesure d'ordre et de police générale, et qu'il y a lieu d'y prescrire en ce qui concerne les immeubles situés chemin des Joncs ;

CONSIDÉRANT que les immeubles situés sur les parcelles 0A1029, 0A1038, 0A1065, 0A1066, 0A1463, 0A2744, ZH0008, ZH0009, ZH0010, ZH0036, ZH0040, ZH0044, ZH0086, ZH0091, ZH0092, ZH0093, ZH0094, ZH0147, ZH0165, ZH0166, ZH0167, ZH0175, ZH0177, ZH0178 et ZH0181 ont leur unique accès par cette voie et que de nouveaux éléments d'identification sont nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est procédé au numérotage métrique de l'accès des immeubles situés chemin des Joncs comme il suit :

N°	Référence(s) cadastrale(s)	Nouvelle(s) adresse(s)
51	ZH0147	51, chemin des Joncs
63	ZH0086 ZH0091 ZH0092 ZH0093 ZH0094	63, chemin des Joncs
65	ZH0008 ZH0009 ZH0010 ZH0181	65, chemin des Joncs
77	ZH0165 ZH0166 ZH0167 ZH0177 ZH0178	77, chemin des Joncs
399	0A1029 0A1463	399, chemin des Joncs
531	0A1038	531, chemin des Joncs
601	ZH0036	601, chemin des Joncs
604	ZH0044	604, chemin des Joncs
699	ZH0040	699, chemin des Joncs
811	0A1065 0A1066	811, chemin des Joncs
883	0A2744 ZH0175	883, chemin des Joncs

ARTICLE 2 : le numérotage devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra en aucun cas être caché ou recouvert.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la présente numérotation est certifiée dans la base de données du site national des adresses (<https://adresse.data.gouv.fr>) et le présent arrêté sera transmis aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Oraison, le 08 SEP. 2026

Notifié le :	08 SEP. 2026
Affiché et publié le :	08 SEP. 2026
Visé par la préfecture le :	08 SEP. 2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,



Benoit GAUVAN